

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 JUILLET 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de juillet deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

12934-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ouvre la présente séance ordinaire du 11 juillet 2012, le quorum ayant été constaté.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12935-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.2.2 : Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Appui au Comité du Patrimoine de Sainte-Brigide-d'Iberville pour un projet du ministère de la Culture.
- 2.- Ajout du document 5A au point 2.1.1.
- 3.- Ajout du document 10 au point 2.1.2 A).
- 4.- Ajout du point 2.2.2 : Autorisation à la conclusion et la signature d'une entente à intervenir avec l'École Nationale des Pompiers du Québec.
- 5.- Les points 4.5 A) et B) sont reportés.
- 6.- Ajout du point 4.6 : Cours d'eau Samson - Saint-Jean-sur-Richelieu: Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux (9124-4277 Québec inc. / Noël et fils inc. pour un montant de 45 213,91\$) (document 11).
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2012-07-11

Adoption du procès-verbal

12936-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 13 juin 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville

A.1 Règlement 119-2011

12937-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 119-2011 de la municipalité d'Henryville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 120-2011

12938-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 120-2011 de la municipalité d'Henryville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 Règlement 126-2012

12939-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 126-2011 de la municipalité d'Henryville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu

PV2012-07-11

Résolution 12939-12 - suite

en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Venise-en-Québec

B.1 Règlement 376-2012

12940-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 376-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 377-2012

12941-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 377-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1081

12942-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1081 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2012-07-11

Résolution 12942-12 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 **Règlement 1082**

12943-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1082 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 **Règlement 1083**

12944-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1083 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 **Règlement 1086**

12945-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1086 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2012-07-11

C.5 Règlement 1089

12946-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1089 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.6 Règlement 1091

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1091 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu propose globalement une réduction de l'ordre de 1,24% de l'affectation industrielle délimitée et identifiée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation au profit d'un gain en espace résidentiel représentant 0,20% de la superficie totale de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Laurent Lessard du MAMROT a signifié que le règlement 474 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales entre autres, en matière de gestion de l'urbanisation compte tenu que la M.R.C. n'a pas fourni d'informations au niveau de l'impact de cette modification sur les activités industrielles ni démontré les besoins en espaces résidentiels sur un horizon de 10 à 15 ans pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE d'après le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'absence d'intégration des divers éléments composant l'orientation 10 modifiant les orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement actuel de la M.R.C. du Haut-Richelieu semble aussi empêcher l'approbation du règlement 474 de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et a rappelé au gouvernement du Québec

1. *Que la M.R.C. devra éventuellement analyser l'impact des nouvelles orientations gouvernementales comme les anciennes, sur sa planification territoriale;*
2. *Qu'il n'est aucunement mentionné dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une M.R.C. en périphérie à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit intégrer l'orientation 10 à l'intérieur d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement même si elles sont sensibilisées à l'optique de complémentarité en matière de gestion de l'urbanisation avec les planifications métropolitaines et péri-métropolitaines;*
3. *Qu'il est difficile de concevoir qu'une réduction de 1,24 % en espace industriel et un gain de 0,20% en espace résidentiel, le tout étant déjà situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, peuvent avoir des impacts significatifs sur la planification métropolitaine de la CMM;*
4. *Que la M.R.C. ne juge pas pertinent de traiter cette réduction de l'affectation industrielle sous l'angle d'une gestion de l'urbanisation compte tenu qu'elle devra le faire éventuellement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de 3^{ième} génération;*
5. *Que le réseau d'aqueduc et d'égout est déjà présent dans le secteur visé, qu'il traverse le terrain visé par la nouvelle affectation et que l'ensemble des réseaux présents dans ce secteur offre une capacité de desserte adéquate pour le futur cadre bâti sans nuire aux immeubles actuellement desservis.*

CONSIDÉRANT QUE l'impact et l'intégration de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement sur la région du Haut-Richelieu et au schéma d'aménagement et de développement sont majeurs et ne peuvent être pris à la légère;

CONSIDÉRANT la résolution 12612-11 entérinée le 14 septembre 2011 par le Conseil de la M.R.C., laquelle indiquait au MAMROT que cet addenda provoquerait un effet de gel immédiat, irrévocable et pour une durée indéterminée tant sur les développements urbains du principal pôle de développement que pour les municipalités à l'extérieur d'un tel pôle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant la M.R.C. et situées à l'extérieur du principal pôle de service ne seront plus en mesure d'assurer la pérennité, la vitalité, le maintien et l'augmentation de la démographie de même que l'occupation dynamique de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'intégration de ces nouvelles exigences dans le schéma d'aménagement et de développement tel que mentionné dans l'avis du MAMROT relativement au règlement 474 enlève tout pouvoir discrétionnaire au Conseil de la M.R.C. et par le fait même, à l'ensemble de la population qu'il représente, de décider des priorités à aborder dans le cadre de sa révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit de révision, la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite avant tout entamer une réflexion intégrale en ce qui concerne la requalification et la redéfinition des périmètres d'urbanisation hors pôle et ce, afin de s'arrimer avec la réalité ou les besoins locaux qui sont loin d'être du développement basé seulement sur la présence d'infrastructures telles que l'alimentation en eau potable ou la desserte d'un réseau de transport en commun, le tout afin d'éviter les dommages collatéraux anticipés;

CONSIDÉRANT QUE globalement, l'exercice d'intégration de l'orientation 10 dans le schéma d'aménagement et de développement représente un travail de longue haleine et une mobilisation importante des ressources professionnelles autant à l'intérieur de la M.R.C. qu'au sein des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

12947-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1091 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement ne met pas en péril les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 474

A.1 Avis de non-conformité du MAMROT

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation

PV2012-07-11

particulièrement relativement à l'application de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal favorisant la densité, le tout émis le 14 juin 2012 par le MAMROT.

A.2 Avis de motion - Règlement de remplacement

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Jacques Landry, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu en ce qui a trait au tracé de la piste cyclable le long de la route 202 et la modification de la carte de la plaine inondable. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 479, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

1.2 Développement économique

1.2.1 Financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)

A) Ratification et autorisation à la signature d'une entente à intervenir entre le MDEIE et la M.R.C.

12948-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie l'entente à intervenir entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la M.R.C. du Haut-Richelieu de sorte à définir le rôle et les responsabilités que le Ministre confie à la M.R.C. en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, le tout retrouvé sous la cote «document 3» des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

B) Ratification et autorisation à la signature d'une entente entre la M.R.C. et le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)

12949-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie l'entente à intervenir entre la M.R.C. du Haut-Richelieu et le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de sorte à définir le rôle et les responsabilités que la M.R.C. confie au CLD en matière de développement local ainsi que leurs conditions d'exercice, le tout retrouvé sous la cote «document 4» des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE

C) CEHR (CLD) - Désignation d'un membre du conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du C.E.H.R. (CLD), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.17 de l'entente conclue entre le MDEIE et la M.R.C. exigeant qu'un représentant de son ministère participe à toutes les réunions du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a le pouvoir de nommer les membres du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) ce qui assure le respect de l'article 4.17 de l'entente précédemment mentionnée;

EN CONSÉQUENCE;

12950-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne M. Jacques La Rue représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la M.R.C. pour siéger au sein du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) à titre d'observateur avec droit de parole sans droit de vote;

QUE la désignation de M. La Rue s'échelonne sur une période de deux ans conformément aux règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

DE demander au conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de modifier les règlements généraux à cet effet, si requis.

ADOPTÉE

1.2.2 Société du patrimoine de Sainte-Brigide - Prix du patrimoine du CMCC

CONSIDÉRANT QUE la Société du patrimoine de Sainte-Brigide joue un rôle très important pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

EN CONSÉQUENCE;

12951-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie la candidature de la Société du patrimoine de Sainte-Brigide dans le cadre du Prix du patrimoine du Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC).

ADOPTÉE

PV2012-07-11

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12952-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 1 641 216,73\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Contrat conciergerie

A) Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu auprès de cinq (5) entreprises pour la réalisation des travaux de conciergerie au sein du siège social de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 10 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12953-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat pour les travaux de conciergerie du siège social de la M.R.C. du 14 juillet 2012 au 14 juillet 2015 à l'entreprise Lucie Langlois enr. pour un montant de 52 773,54\$ (taxes incluses), le tout en conformité de sa soumission signée le 25 juin 2012 et du devis établi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Résiliation de contrat

12954-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu résilie le contrat accordé pour les travaux de conciergerie du siège social de la M.R.C. à Lavage du Haut-Richelieu inc. le 14 décembre 2011 par la résolution 12727-11;

PV2012-07-11

Résolution 12954-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ordonne la résiliation séance tenante avec paiement complet du mois de juillet à titre de préavis.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C.

A) Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux, lequel énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un tel code doit être adopté par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE;

12955-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu retrouvé sous la cote «document 6» des présentes.

ADOPTÉE

B) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 480, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

2.2.2 Autorisation à la conclusion et la signature d'une entente à intervenir avec l'École Nationale des Pompiers du Québec

12956-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance, les représentants des municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et autorise la signature de l'entente à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la coordination du programme de formation requis par le personnel des municipalités du territoire;

PV2012-07-11

Résolution 12956-12 - suite

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à signer et à reconduire pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu le protocole d'entente pour que soient dispensés les cours du programme de formation;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour coordonner l'ensemble des activités de formation.

ADOPTÉE

3.0 ÉVALUATION

3.1 Réponses aux demandes de révision d'évaluation foncière - Extension de délais

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévu pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée;

EN CONSÉQUENCE;

12957-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reporte l'échéance de la vérification du bien-fondé d'une demande de révision au 1^{er} novembre 2012.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

4.1 Cours d'eau Jackson, branche 4 - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 4 du cours d'eau Jackson, formulée par la résolution 91-06-12 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 6 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12958-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement à la branche 4 du cours d'eau Jackson et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2012-07-11

Résolution 12958-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 4 du cours d'eau Jackson;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 4 du cours d'eau Jackson;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.2 **Rivière du Sud-Ouest, branche 57 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 57 de la Rivière du Sud-Ouest, formulée par la résolution 2012-06-172 entérinée par le conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12959-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à la branche 57 de la Rivière du Sud-Ouest et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 57 de la Rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 57 de la Rivière du Sud-Ouest;

PV2012-07-11

Résolution 12959-12 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud - Mandat

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par M. Robin Caron, ingénieur auprès de la firme Les services EXP inc., pour la réalisation d'une étude d'évaluation des installations existantes en vue de l'ajout de nouvelles pompes aux stations de pompage de la Rivière du Sud, le tout déposé le 26 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12960-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroi le mandat d'évaluation des installations existantes en vue de l'ajout de nouvelles pompes aux stations de pompage de la Rivière du Sud à M. Robin Caron, ingénieur auprès de la firme Les services EXP inc., le tout suivant l'offre de services déposée le 26 juin 2012 totalisant un montant de 13 100\$ plus taxes et frais applicables;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.4 Cours d'eau Beaver Creek - Saint-Georges-de-Clarenceville - Nomination, autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et demande de certificat d'autorisation au MDDEP

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de procéder à une étude urgente pour détourner le cours d'eau Beaver Creek vers le cours d'eau East Swamp Ditch et sa zone marécageuse, formulée par la résolution 2012-06-122 entérinée par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville le 5 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE;

12961-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville relativement au cours d'eau Beaver Creek et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2012-07-11

Résolution 12961-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Beaver Creek;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Beaver Creek;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.5 Cours d'eau des Iroquois, branches 7 et 8 - Saint-Jean-sur-Richelieu

A) Autorisation aux travaux

Point reporté.

B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

Point reporté.

4.6 Cours d'eau Samson - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 30 avril 2012 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Samson;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Samson est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12962-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Samson à la firme 9124-4277 Québec inc. / Noël et Fils, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9124-4277 Québec inc. / Noël et Fils pour les travaux prévus dans le cours d'eau Samson, au montant total de 45 213,91\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 26 avril 2012;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 octobre 2011, par la résolution 12652-11, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Samson et ce, par la firme 9124-4277 Québec inc. / Noël et Fils;

PV2012-07-11

Résolution 12962-12 - suite

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «mai 2012» version finale et «juin 2012» version préliminaire.
- 2) Gestion des obstructions causées par les barrages de castors : Réponse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre de Pêches et Océans Canada.
- 3) Lettre du ministre du MAMROT, M. Laurent Lessard, informant qu'une enveloppe de 15 000\$ est mise à la disposition de la MRC dans le cadre du programme «Logements adaptés pour aînés autonomes» pour l'année 2012-2013.
- 4) Lettre du ministre du MAMROT, M. Laurent Lessard, informant qu'une enveloppe de 125 000\$ est mise à la disposition de la MRC dans le cadre du programme «RénoVillage» pour l'année 2012-2013.
- 5) Éradication de la châtaigne d'eau : Bilan de l'année 2011.
- 6) Avis du MAMROT concernant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu.
- 7) Lettre du ministre du MDEIE, M. Sam Hamad, concernant le financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).
- 8) Étude relative à l'utilisation d'Internet et des nouvelles technologies dans les pratiques culturelles.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Basic Program, à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi de même qu'à une réunion d'information concernant l'orientation 10 des Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à une réunion d'information concernant l'orientation 10 des Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

Mme Christiane Marcoux mentionne qu'elle a rencontré avec le journaliste du Canada Français pour expliquer le rapport annuel 2011 de Compo-Haut-Richelieu inc.. Elle souligne l'augmentation de 45% de l'achalandage du parc à conteneurs de Lacolle. Mme Christiane Marcoux soumet également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. André Bergeron fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à la réunion du Comité administratif de la M.R.C..

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à une réunion d'information concernant l'orientation 10 des Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à une réunion d'information concernant l'orientation 10 des Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

PV2012-07-11

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation au lancement de la saison 2012 de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham et à l'événement «Prendre du bon temps» tenu par Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de la SPEC.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle du COVABAR de même qu'à la réunion d'information concernant l'orientation 10 des Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12963-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 juillet 2012.

ADOPTÉE

Patrick Bonvouloir,
Préfet suppléant

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier